

Étude sur les transports en commun dans la périphérie - Mission complémentaire - Participation de la Ville de Besançon

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Au cours de l'année 1989, la Ville de Besançon et le Conseil Général du Doubs ont décidé d'effectuer conjointement une étude sur les transports en commun de personnes dans la périphérie de Besançon.

A la suite des conclusions de l'étude réalisée par le Cabinet TRANSETUDE, le groupe de travail qui suit ce projet propose que la mission de ce Cabinet soit poursuivie par la mise à disposition d'un chargé de mission dès octobre - novembre 1991. Cette personne devrait affiner les études déjà réalisées afin d'aboutir à la mise en place effective d'un réseau de transports dans la périphérie dès septembre 1992.

Le coût de la mission complémentaire qui serait ainsi confiée à TRANSETUDE est estimé à 200 000 F pour la fin de l'année 1991. Le Conseil Général du Doubs a voté un crédit de ce montant sous réserve que la Ville de Besançon participe pour moitié à la dépense.

Etant donné que cette question concerne l'ensemble de l'agglomération, le Conseil d'Administration du Conseil des Communes du Grand Besançon en a été saisi et s'est prononcé favorablement, le 10 juillet 1991, pour financer la moitié de la dépense affectée à la Ville.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de décider la prise en charge de la somme de 50 000 F et de voter un crédit de ce montant au budget supplémentaire de l'exercice courant au chapitre 905.1.132.88001.00400.

M. VIALATTE : Monsieur le Maire, on connaît bien le Cabinet TRANSETUDE qui est un Cabinet particulièrement sérieux et compétent, mais je voulais savoir qui est l'autorité administrative maître d'ouvrage et chargée du suivi, car cela ne figure pas dans le rapport.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est le Département.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, il en est décidé ainsi à l'unanimité.